

REGLEMENT DES POSTES DE PECHE DE NUIT

- Stationnement des véhicules

Le stationnement se fait derrière chaque poste pour les postes 3-4-5-6.

Poste 1, les véhicules stationnent sur le parking de la plage. L'accès au poste se fait à pied.

Poste 2, le stationnement des véhicules se fait en bord de route sous le village de LA FORGE et l'accès au poste se fait à pied.

Aucune dérogation ne sera accordée. Tout manquement se soldera par l'annulation de la réservation voire l'exclusion du pêcheur.

- Réglementation

Dispositions légales :

- Les pêcheurs qui réserveront un poste de pêche sur le plan d'eau de Sagnat devront être détenteur de la carte de pêche pour l'année en cours.
- La pêche s'exerce avec 4 cannes au maximum.
- Le pêcheur est tenu de se conformer aux dispositions générales relatives à la pratique de la pêche de nuit: **SEULE** la pêche de la carpe à la ligne est autorisée. Remise à l'eau immédiate de toute carpe prise – Pas d'utilisation de sac de conservation - Les dispositions de l'article L436-14 du code de l'environnement (transport des carpes vivantes de plus 60cm interdit), sont également applicables.

Dispositions particulières :

- Réservation des postes

Le pêcheur désireux de se rendre à l'étang de Sagnat pour une pêche de nuit devra **OBLIGATOIREMENT** faire une réservation de poste au minimum 48H à l'avance auprès de la Fédération du 87 au **05.55.06.34.77** (federation-peche87@wanadoo.fr)

- Cette réservation est nominative et peut être faite pour une ou deux personnes. Le réservataire est RESPONSABLE de son poste et de son équipier.
- Les réservations débutent le matin à 10 heures jusqu'au lendemain matin 10 heures.

- La réservation est d'une durée maximale de **72 heures sur le même poste** et peut être suivie d'une **seconde réservation de même durée sur un autre poste**. La même équipe ne pourra pas faire plus de 2 réservations consécutives sur le site.

- **Les feux au sol sont formellement interdits en toutes saisons**

- **Abris.** L'utilisation d'un abri de pêche léger de couleur discrète est autorisée. Il s'agit de postes de pêche et non de camping sauvage. Les éclairages utilisés sur les postes devront être raisonnables.

- **Propreté des lieux.** Les utilisateurs sont responsables de l'état de propreté des lieux. Les déjections seront enterrées. Les détritiques mis en sac et emportés en fin de pêche. Une poubelle est en place sur chaque poste.

- **Aménagement.** Les postes sont aménagés et entretenus pour la pêche et ne devront pas être dégradés (élagage, terrassement, élargissement de postes...sont proscrits)

- L'utilisation de barque ou tout autre moyen de transport de personne, est interdite (Float tube, radeau, matelas...)

- L'utilisation de bateau amorceur est tolérée dans la limite du raisonnable

- **Identification du poste.** Les postes sont balisés et numérotés. Le règlement est affiché sur chaque poste ainsi que les coordonnées des personnes à avertir en cas de problème ou d'incident. Toute occupation d'un poste de nuit devra être signalée au moyen d'un repère lumineux et discret. L'installation se fait entre les marquages réalisés sur la berge.

- **Utilisation.** Les postes réservés à la pêche de nuit sont clairement identifiés. En cas de non réservation, ils pourront être utilisés pour d'autres pratiques de pêche. **TOUT PECHEUR** présent sur un poste de ce type devra céder la place à l'arrivée d'un pêcheur réservataire.

- Divers

- Le plan d'eau étant à la disposition de tous, la pêche de nuit sera interdite lors de manifestations importantes sur ou autour du site de Sagnat. Les dates seront affichées sur les panneaux des postes dès qu'elles seront définies. Aucune réservation ne sera acceptée lors de ces manifestations.